



Conseil
économique
de Beauce

POLITIQUE COMMUNE

Soutien aux entreprises

2024-2025

MRC de Beauce-Sartigan



Municipalité
régionale de comté
de Beauce-Sartigan

Adoptée le : 24 janvier 2024

Politique de soutien aux entreprises

MRC de Beauce-Sartigan

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Fondement et objectif de la politique	1
3. Clientèles visées	2
4. Services offerts	2
5. Fonds et mesures d'aide	3
6. Politiques d'investissement	5
ANNEXES	8
<i>FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PME</i>	<i>9</i>
<i>FONDS JEUNES PROMOTEURS (JP)</i>	<i>13</i>
<i>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</i>	<i>14</i>
<i>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT-RELÈVE (FLI-R)</i>	<i>15</i>
<i>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</i>	<i>16</i>
<i>FUTURPRENEUR CANADA</i>	<i>17</i>
<i>SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)</i>	<i>18</i>
<i>PROGRAMME CRÉAVENIR</i>	<i>19</i>
<i>FONDS DE CRÉDIT COMMUNAUTAIRE (FCC)</i>	<i>21</i>
<i>FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)</i>	<i>22</i>
<i>FONDS POUR ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS (FÉTC)</i>	<i>23</i>
<i>FONDS POUR NOUVEAUX ATTRAITS TOURISTIQUES (FNAT)</i>	<i>24</i>

1. Mise en contexte

La MRC de Beauce-Sartigan souhaite soutenir le développement économique de son territoire et, à cette fin, désire offrir un service de première ligne aux entrepreneurs de Beauce-Sartigan.

Conformément à l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR), signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Beauce-Sartigan, la MRC doit mettre en place une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale.

La MRC de Beauce-Sartigan a mandaté le Conseil économique de Beauce (CEB) pour assurer la mise en œuvre de la politique. Celle-ci inclut l'ensemble des services, fonds et mesures d'aide destinés aux entreprises et aux entrepreneurs oeuvrant sur l'ensemble du territoire de la MRC ou désirant s'y établir. L'accompagnement et le soutien financier aux entreprises et aux entrepreneurs sont au cœur de cette politique puisqu'ils se veulent des moyens mis à la disposition du milieu et des entreprises pour stimuler et favoriser le développement économique local et régional, le développement entrepreneurial et l'innovation sur le territoire.

2. Fondement et objectif de la politique

La Politique de soutien aux entreprises a pour principal fondement de contribuer au développement économique local et régional et a pour objectifs :

- Accompagner et orienter les entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes dans leur développement ;
- Soutenir techniquement et financièrement des promoteurs, des entrepreneurs et des entreprises, notamment par la gestion de mesures et de fonds ;
- Stimuler le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat social ;
- Faciliter et accélérer la réalisation de projets d'entreprises ;
- Supporter le maintien et la création d'emplois durables ;
- Encourager l'innovation pour que le développement soit durable.

3. Clientèles visées

La politique et les services s'adressent aux clientèles suivantes :

- Les entrepreneurs ;
- Les entreprises manufacturières, de services et commerciales ;
- Les entreprises agricoles et agroalimentaires ;
- Les entreprises touristiques ;
- Les entreprises d'économie sociale ;
- Les municipalités ;
- Les travailleurs autonomes.

4. Services offerts

Les services offerts aux entreprises et aux entrepreneurs par l'équipe de conseillers du CEB portent notamment sur l'accompagnement et le financement, l'animation économique et la mise en œuvre de projets structurants touchant les enjeux des entreprises.

L'accompagnement et le financement :

- Services-conseils auprès des promoteurs ou entrepreneurs aux différents stades de leur développement (démarrage, croissance, restructuration et relève) ;
- Validation d'une idée d'affaires et à la création du modèle d'affaires ;
- Aide à l'élaboration de plans d'affaires ;
- Aide à la production de prévisions financières ;
- Services-conseils au démarrage d'entreprises et information aux entrepreneurs ;
- Recherche de financement (privé, public et capital de risque) et de partenaires ;
- Aide au dépôt d'une demande financière ;
- Financement ;
- Soutien aux travailleurs autonomes ;
- Service de mentorat auprès des entrepreneurs ;
- Référencement à des services plus spécialisés ;
- Représentation des entreprises auprès des instances gouvernementales ;
- Maillage entre les entreprises et les différents partenaires.

L'animation économique :

- Organisation d'activités et d'événements (déjeuners-conférences, supers d'affaires, tournoi de golf, etc.) permettant d'accroître et de renforcer le réseautage d'affaires;
- Mise en valeur de l'activité économique de la région par diverses publications, prix hommage ou témoignages d'entrepreneurs;

Les projets structurants :

- Initiatives visant à soutenir les entreprises face au défi de la main d'œuvre ;
- Initiatives visant à éveiller les entreprises aux technologies et leur migration vers le 4.0 ;
- Initiatives visant à stimuler le développement d'attraits et d'infrastructures touristiques dans la MRC ;

5. Fonds et mesures d'aide

Pour compléter l'offre de services aux entreprises et aux entrepreneurs, le CEB gère différents fonds et mesures afin de consolider les entreprises existantes, de créer et de maintenir des emplois, de stimuler l'entrepreneuriat et d'encourager l'innovation sur son territoire. Ces fonds servent souvent de levier financier afin d'obtenir d'autres sources de financement.

Programmes	Types d'aide	Projets admissibles	Principaux critères
<u>Fonds d'aide d'urgence aux PME</u> Jusqu'au 30 novembre 2021	Prêt Entre 5 000 \$ à 50 000 \$	Aide d'urgence liée à la pandémie	<ul style="list-style-type: none">▪ Démontrer un lien de cause à effet entre ses problématiques financières et la pandémie (COVID).▪ En activité depuis au moins 1 an.
<u>Fonds Jeunes Promoteurs (JP)</u>	Prêt sans intérêt 5 000 \$	Démarrage et acquisition	<ul style="list-style-type: none">▪ Âgé entre 18 et 39 ans▪ Première entreprise▪ Création ou maintien d'au moins 2 emplois

<u>Fonds local d'investissement (FLI)</u>	Prêt Entre 5 000 \$ et 75 000 \$	Démarrage, acquisition et expansion	
<u>Fonds local d'investissement-Relève (FLI-R)</u>	Prêt sans intérêt Entre 5 000 \$ et 25 000 \$	Relève	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'au moins 25 % de l'entreprise ▪ Création ou maintien d'emplois
<u>Fonds local de solidarité (FLS)</u>	Prêt Entre 5 000 \$ et 50 000 \$	Démarrage, acquisition et expansion	
<u>Futurpreneur Canada</u>	Prêt Entre 5 000 \$ et 20 000 \$	Démarrage, acquisition et expansion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Âgé entre 18 et 39 ans
<u>Soutien au travail autonome (STA)</u>	Allocation pendant une durée maximale de 52 semaines	Démarrage et acquisition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le promoteur doit être prestataire de l'assurance-emploi ou de l'assistance-emploi (des exceptions peuvent s'appliquer) ▪ Le promoteur doit être référé par Emploi-Québec
<u>Programme Créavenir</u>	Marge de crédit 15 000 \$	Démarrage acquisition/relève et expansion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Âgé entre 18 et 35 ans ▪ Promoteur n'ayant pas accès au crédit conventionnel
<u>Fonds de crédit communautaire (FCC)</u>	Prêt 3 000 \$	Démarrage, acquisition et expansion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promoteur n'ayant pas accès au crédit conventionnel
<u>Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)</u>	Prêt sans intérêt Entre 5 000 \$ et 20 000 \$	Démarrage et expansion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OBNL ou coopérative ▪ Générer des revenus autonomes

Fonds pour événements touristiques et culturels (FÉTC)

Prêt sans intérêt
Entre 5 000 \$ et 25 000 \$

Fonds de roulement

- OBNL existant depuis au moins 2 ans
- Besoin de fonds de roulement temporaire

Fonds pour nouveaux attraits touristiques (FNAT)

Prêt
Jusqu'au 25 000\$
Et concours 25 000\$ en subv.

Démarrage et expansion

- Projet touristique structurant

6. Politiques d'investissement

Chaque fonds géré par le CEB a sa propre politique d'investissement. Celles-ci se trouvent en annexe du présent document. Toutefois certaines règles sont standard à tous les fonds :

6.1- Entreprises et secteurs d'activités admissibles

Toute entreprise légalement constituée, dont le siège social se situe sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan est admissible aux programmes de financement pourvu qu'il respecte des critères d'admissibilités du fonds visé. Toute forme juridique est admissible.

Il est à noter que les entreprises à caractère religieux, politique, sexuel, ésotérique, spirituel ainsi que les jeux de hasard seront exclus.

6.2- Critères d'investissement

A) La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

B) Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse était

constatée, le comité d'investissement commun (CIC) devrait s'assurer que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

C) La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs sont fortement souhaitables, voire obligatoires pour certains fonds.

D) La pérennité des fonds

L'autofinancement des « Fonds locaux » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

6.3 – Règles de gouvernance des fonds

Les projets déposés au CEB dans le cadre de l'un des fonds d'investissement sont au préalable analysés par les membres de l'équipe de professionnels.

Un mémoire d'analyse du projet est ensuite soumis aux membres du Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC pour prise de décision. Le comité d'investissement commun est décisionnel pour l'ensemble des fonds gérés par le CEB. Les dossiers ne sont donc pas approuvés par le Conseil des maires de la MRC, toutefois, pour les fonds locaux, le Conseil des maires prend acte périodiquement des décisions d'investissement du CIC.

Rôle et composition du CIC de la MRC de Beauce-Sartigan :

Le rôle du CIC est d'effectuer des investissements dans le respect des politiques tout en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles.

Le CIC est composé de 7 personnes, dont notamment :

1. 1 représentant des élus désignés par la MRC;
2. 1 représentant des élus désigné par Ville Saint-Georges;
3. 1 représentant du milieu communautaire;
4. 1 représentant du milieu des affaires - entrepreneur;
5. 1 représentant du milieu des affaires – institution financière;
6. 1 représentant du milieu des affaires – firme comptable;
7. 1 représentant désigné par le fonds de solidarité FTQ.

Le mandat des membres du CIC est de 4 ans renouvelables. La MRC, la Ville de Saint-Georges et le FLS-FTQ nomment d'office leur représentant sur ce comité. Lorsqu'un siège est vacant,

le CEB a la responsabilité de combler la vacance selon la composition ci-haut mentionnée et d'en aviser la FLS-FTQ. Le CIC doit nommer un président et un secrétaire. Ces 2 postes sont nommés pour un terme de 4 ans pouvant être renouvelé. Le président doit être un membre du CIC. Il n'est pas nécessaire que le secrétaire soit membre du CIC.

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC.

Les membres peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité d'investissement à l'aide de moyens permettant à tous les participants d'échanger de vive voix entre eux. Ils sont alors réputés présents à la réunion.

ANNEXES

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PME

Ce fonds vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

MODALITÉS

- Prêt d'un minimum 5 000 \$ et d'un maximum 50 000 \$/entreprise;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;
- Un moratoire sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt jusqu'au 30 novembre 2021. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- Le financement est basé sur les frais fixes pour une période de 6 mois.

Les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), y compris les demandes de majoration d'aide financière effectuées dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), pourront être soumises au plus tard quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Toutefois, les entreprises du secteur du tourisme pourront soumettre leurs demandes dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme (ACEST) à l'intérieur de ce même échéancier ou quatre semaines après l'ouverture complète de la frontière canado-américaine, selon la date la plus éloignée.

CLIENTÈLE VISÉE

- Les entreprises de tous les secteurs d'activité;
- Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être en activité au Québec depuis au moins 6 mois;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)

La période de dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre de l'AERAM est terminée.

Afin de soutenir les entreprises qui doivent cesser leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), un volet au programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) est créé. Ce nouveau volet, Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), prendra la forme d'une aide non remboursable (pardon de prêt) selon les critères suivants :

- s'applique aux prêts accordés dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises à compter du 1^{er} octobre 2020;
- est équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus des dépenses donnant droit à un pardon.

Le pardon de prêt pourrait atteindre 100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture et sans dépasser 80 % du montant total du prêt. Pour être admissibles, les établissements doivent :

- être visés par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- avoir cessé, conformément à un décret ou à un arrêté ministériel, leurs activités, en tout ou en partie, pour une période d'au moins dix jours durant un même mois, au cours d'octobre, de novembre ou de décembre 2020 ou bien de janvier 2021 ou d'au moins sept jours durant un même mois, à compter de février 2021.

BONIFICATION POUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS

Dans le but de faciliter un retour à la normale, les entreprises admissibles à l'AERAM pourront obtenir un soutien additionnel dans le cadre du PAUPME. Ce soutien additionnel représente l'équivalent d'un, de deux ou de trois mois de pardon de prêt (aide financière non

remboursable) supplémentaire, qui s'ajoutent à ceux des mois précédents et qui pourront être réclamés lors de la réouverture de l'entreprise visée.

Pour les entreprises fermées pendant 90 jours ou moins

Le montant maximal additionnel qui pourra être pardonné s'élève à 15 000 \$ par établissement. Ce soutien supplémentaire devra couvrir des frais fixes déboursés le mois suivant la réouverture de l'entreprise visée.

Pour les entreprises fermées pour une période entre 91 et 180 jours

Le montant maximal additionnel qui pourra être pardonné correspond à 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois. Ce soutien additionnel devra couvrir des frais fixes déboursés les deux mois suivant la réouverture de l'entreprise visée.

Pour les entreprises fermées pour une période de plus de 180 jours

Le montant maximal additionnel qui pourra être pardonné correspond à 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois. Ce soutien additionnel devra couvrir des frais fixes déboursés les trois mois suivant la réouverture de l'entreprise visée.

Cette bonification s'ajoute au pardon de prêt des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement accordé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer ses portes avant de pouvoir profiter pleinement du soutien bonifié (bonification de réouverture), pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture.

COMPENSATION POUR FERMETURE

De plus, un soutien additionnel pourra s'appliquer aux restaurants et aux salles d'entraînement qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent les cesser à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont les suivants :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les dépenses engagées pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais sont exclus des dépenses donnant droit à la compensation.

VOLET AIDE À CERTAINES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du PAUPME, les gîtes touristiques de quatre chambres ou plus (pour la partie commerciale) et les agences de voyages bénéficieront des conditions suivantes :

- possibilité de convertir en pardon de prêt 40 % des sommes remboursées (capital et intérêts) au cours des 24 premiers mois suivant le début du remboursement, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement;
- moratoire de 12 mois sur le remboursement du capital et des intérêts;
- possibilité d'amortir le remboursement du prêt jusqu'à 60 mois suivant le moratoire.

Pour être admissibles, les gîtes touristiques de quatre chambres ou plus (pour la partie commerciale) doivent être inscrits sur le site Web Bonjour Québec.

Pour être admissibles, les agences de voyages doivent être détentrices de l'un ou l'autre des permis délivrés par l'Office de la protection du consommateur du Québec, soit :

- permis d'agent de voyages général;
- permis d'agent de voyages restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure);
- permis d'agent de voyages restreint (pourvoyeur).

Les agences de voyages n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site Web Bonjour Québec.

DOCUMENTS EXIGÉS POUR LA DEMANDE

- États financiers comptables de la dernière année;
- États financiers intermédiaires les plus récents;
- Budget de caisse;
- Demande de financement signée;
- Et autres documents jugés nécessaires.

FONDS JEUNES PROMOTEURS (JP)

Ce fonds vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer ou acquérir une première entreprise en leur offrant un support technique et financier.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir au moins 18 ans et au plus 39 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise;
- Détenir au moins 50 % des parts de l'entreprise. Dans le cas d'un projet de relève, détenir un minimum de 25 % des actions votantes et participantes;
- S'appuyer sur un plan d'affaires et des prévisions financières démontrant la viabilité du projet;
- Entraîner la création ou le maintien d'au moins deux emplois permanents;
- Effectuer une mise de fonds d'au moins 20 %.

MODALITÉS

- Prêt de 5 000 \$ par promoteur, maximum 10 000 \$ par entreprise;
- Sans intérêt;
- Montant ne pouvant excéder le montant de la mise de fonds du promoteur.

À compter de la date du 1^{er} déboursement, un moratoire de 35 mois sur le capital sera accordé. Par la suite, les remboursements seront effectués au moyen de 2 versements annuels. Le premier sera équivalent à 50 % du solde du prêt et aura lieu 3 ans après le 1^{er} déboursé. Le versement final sera effectué un an plus tard.

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Ce fonds vise à soutenir financièrement les entreprises de la MRC de Beauce-Sartigan dans leurs projets de démarrage, d'acquisition ou d'expansion d'entreprise.

CLIENTÈLE VISÉE

L'ensemble des entreprises au Registre des entreprises du Québec (REQ) dont le siège social est situé dans la MRC de Beauce-Sartigan. En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Tous les projets dans les secteurs d'activités où l'offre n'est pas saturée par les entreprises du territoire sont admissibles.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet de même que des aptitudes en gestion;
- Démontrer la viabilité du projet;
- Effectuer une mise de fonds de 20 % (projet de démarrage).

MODALITÉS

- Prêt entre 5 000 \$ et 75 000 \$;
- Taux d'intérêt variable en fonction du niveau de risque du projet;
- Amortissement entre 1 et 7 ans;
- Possibilité de moratoire de capital.

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT-RELÈVE (FLI-R)

Ce fonds vise, en plus de sauvegarder des emplois, à soutenir le transfert de propriété et la préparation de la relève des entreprises de la MRC de Beauce-Sartigan dont les propriétaires sont vieillissants.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Acquérir un minimum de 25 % des actions avec droit de vote et participantes d'une entreprise dont les propriétaires actuels préparent ou quittent pour leur retraite;
- S'appuyer sur un plan d'affaires et des prévisions financières démontrant la viabilité du projet;
- Effectuer une mise de fonds d'au moins 20 %.

MODALITÉS

- Prêt entre 5 000 \$ et 25 000 \$ par entreprise;
- Sans intérêt;
- Amortissement de 5 ans;
- Moratoire de capital pour les 12 premiers mois.

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Ce fonds vise à soutenir financièrement les entreprises de la MRC de Beauce-Sartigan dans leurs projets de démarrage, d'acquisition ou d'expansion d'entreprise.

CLIENTÈLE VISÉE

L'ensemble des entreprises au Registre des entreprises du Québec (REQ) dont le siège social est situé dans la MRC de Beauce-Sartigan. En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Tous les projets dans les secteurs d'activités où l'offre n'est pas saturée par les entreprises du territoire sont admissibles.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet de même que des aptitudes en gestion;
- Démontrer la viabilité du projet;
- Effectuer une mise de fonds de 20 % minimum (projet de démarrage).

MODALITÉS

- Prêt entre 5 000 \$ et 50 000 \$;
- Taux d'intérêt variable en fonction du niveau de risque du projet;
- Amortissement entre 1 et 7 ans;
- Possibilité de moratoire de capital.

FUTURPRENEUR CANADA

Ce programme vise à fournir du financement, du mentorat et des outils aux entrepreneurs de 18 à 39 ans afin de les aider à bâtir des entreprises viables. L'aide financière est versée sous forme de prêt.

➤ **PROGRAMME DÉMARRAGE**

- Prêt entre 5 000 \$ et 20 000 \$;
- Du financement additionnel peut également être disponible, grâce à un partenariat conclu avec la Banque de développement du Canada (BDC), qui pourrait permettre d'obtenir 40 000 \$ de plus;
- Remboursable sur un terme de 5 ans avec un moratoire sur le capital pour les 12 premiers mois;
- Aucune garantie n'est exigée.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir entre 18 et 39 ans;
- Être citoyen canadien ou résident permanent;
- Démontrer la viabilité de l'entreprise par le dépôt d'un plan d'affaires complet;
- Être en activité depuis moins de 12 mois;
- Habiter ou exploiter son entreprise dans une localité où le programme Futurpreneur Canada est offert;
- Posséder une formation/expérience pertinente au projet;
- S'engager à travailler avec un mentor pendant deux ans;
- Créer, grâce à l'entreprise, un emploi durable à temps plein pour le candidat;
- Détenir au moins 51 % des actions votantes de l'entreprise (dans le cas d'un partenariat);
- Ne pas étudier à temps plein;
- Le prêt ne doit PAS servir au refinancement d'une dette existante.

➤ **PROGRAMME MICROENTREPRENEUR**

- Prêt entre 5 000 \$ et 15 000 \$;
- Remboursable sur un terme de 3 ans sans moratoire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir entre 18 et 39 ans;
- Être citoyen canadien ou résident permanent;
- Habiter ou exploiter son entreprise dans une localité où le programme Futurpreneur Canada est offert;
- Posséder une formation/expérience pertinente au projet;
- S'engager à travailler avec un mentor pendant 2 ans;
- Avoir un salaire stable confirmé hors de l'entreprise à temps partiel.

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Ce fonds vise à favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises, soutenir les individus dans la mise en œuvre d'un projet d'entreprise viable, diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique et aider les individus à retrouver leur autonomie financière en devenant travailleurs autonomes.

MODALITÉS

Allocation d'aide à l'emploi basée sur l'équivalent du salaire minimum (35h/semaine) et dont la durée est fixée en fonction du projet (maximum de 52 semaines).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le siège social de l'entreprise à mettre sur pied doit se situer sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. **Le candidat doit être formellement référé par Emploi-Québec selon ces critères :**

- Prestataires de l'assistance-emploi;
- Participants de l'assurance-emploi;
- Personnes sans soutien public du revenu;
- Travailleurs à statut précaire.

De plus, le candidat doit :

- Être libéré de tout jugement de faillite;
- Travailler un minimum de 35 heures par semaine au démarrage de son entreprise;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou une procédure judiciaire;
- Être légalement autorisé à travailler au Canada;
- Démontrer qu'il exerce le contrôle et par le fait même, qu'il est propriétaire majoritaire de l'entreprise;
- Ne pas être en défaut de payer des dettes gouvernementales ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement;
- Ne pas avoir un passif important réel ou éventuel;
- Ne pas avoir, dans le passé, mis fin aux opérations d'un projet mis sur pied dans le cadre de Travail Indépendant, Soutien à l'emploi autonome ou Soutien au travail autonome;
- Ne pas recevoir des indemnités de remplacement du revenu de travail de la CENSST ou de la SAAQ;
- Accepter d'apporter une contribution financière ou matérielle d'une valeur au moins équivalente à 15 % des allocations versées.

PROGRAMME CRÉAVENIR

Ce programme s'adresse aux jeunes entrepreneurs de 18 à 35 ans ne disposant pas des garanties ou de la mise de fonds nécessaires pour obtenir un financement conventionnel. Le programme offre de l'accompagnement et une aide financière pour les projets retenus. Il fournit l'encadrement nécessaire aux jeunes entrepreneurs en les dirigeant vers le soutien et l'accompagnement disponibles dans le milieu, offre un financement adapté à la réalité des jeunes entrepreneurs, sans les exigences usuelles et fournit un levier financier pour faciliter l'accès aux sources de financement disponibles et au crédit conventionnel.

CLIENTÈLE VISÉE

Jeunes entrepreneurs de 18 à 35 ans qui :

- Souhaitent créer une entreprise;
- Possèdent déjà une entreprise depuis moins de 3 ans (dont la source de financement est personnelle);
- N'ont pas les garanties suffisantes ou la mise de fonds requise pour un accès au financement conventionnel.

MODALITÉS

Un financement adapté au projet est fourni par Desjardins, après recommandation du comité CRÉAVENIR. Ce financement comporte deux volets :

- **Une marge de crédit pouvant atteindre 15 000 \$**, offerte à un taux avantageux (t.p. + 0,5 %);*
- **Une subvention pouvant atteindre 5 000 \$** pour compléter la mise de fonds nécessaire à l'obtention d'autres financements et programmes.**

De plus :

- Une carte de crédit Affaires dont la limite est de 1 000 \$, au taux t.p.+ 0,5 %, pour les dépenses courantes.

Les besoins évoluent en cours de route?

- Le programme CRÉAVENIR permet, si l'analyse du dossier de crédit est favorable et selon les besoins du membre, d'accroître la limite de crédit jusqu'à un maximum de 30 000 \$ (carte + marge), tout en conservant le même taux (t.p. + 0,5 %).

** Le financement sous forme de marge doit accompagner un financement au moins équivalent de l'organisme partenaire.*

*** La subvention ne peut dépasser 25 % de l'aide totale accordée (financement + subvention). Elle doit servir de levier pour faciliter l'accès à d'autres financements.*

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être membre d'une caisse participante ou s'engager à le devenir pour la gestion du compte d'entreprise;
- L'activité principale de l'entreprise doit être située sur le territoire du centre Desjardins Entreprises de Beauce-Sud et Appalaches;
- Oeuvrer et combler un besoin dans des secteurs déterminés par le Comité Créavenir et en fonction des besoins du milieu;
- Le projet ne se qualifie pas pour le financement conventionnel. L'aide financière sert de levier pour l'accès aux financements et programmes.

Pour une nouvelle entreprise :

- Être légalement constituée ou en phase de le devenir;
- Soumettre un plan d'affaires (développé ou validé avec l'aide du partenaire du milieu).

Pour entreprise établie :

- Être légalement constituée;
- Être active depuis moins de trois ans;
- Assurer le maintien ou la création d'emplois;
- Présenter le plan d'affaires produit à l'occasion du lancement de l'entreprise et celui de l'année en cours.

Pour la relève d'une entreprise existante :

- Être légalement constituée;
- Le projet doit assurer le maintien ou la création d'emplois;
- Le projet doit permettre l'acquisition d'au moins 50 % du capital-actions de l'entreprise.

Pour une entreprise coopérative :

- Au moins 50 % des administrateurs de la coopérative doivent avoir 35 ans ou moins.

FONDS DE CRÉDIT COMMUNAUTAIRE (FCC)

Ce fonds vise à aider les personnes qui n'ont pas accès au crédit traditionnel à démarrer ou à réaliser un projet d'entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Posséder une expertise ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise, c'est-à-dire un minimum de 35 heures par semaine;
- Ne pas être éligible au crédit traditionnel pour le démarrage de son entreprise.

MODALITÉS

- Prêt d'un montant maximal de 3 000 \$;
- Taux d'intérêt de 2 %;
- Amortissement sur une période maximale de 5 ans.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)

Ce fonds vise l'amélioration de la qualité de vie de la population par le soutien de projets à caractère social, fondé sur la production de biens et de services qui ne sont pas présentement offerts par le secteur public ou traditionnel et qui s'appuient sur une démarche formelle tout en tendant vers l'autofinancement. De plus, stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale et des coopératives et soutenir la création d'emplois durables en leur offrant un support financier.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives doivent :

- Avoir une place d'affaires sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Desservir prioritairement le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Produire des biens et des services;
- Être viables financièrement;
- Créer des emplois durables;
- Avoir des sources de financement diversifiées;
- Générer des revenus autonomes représentant au moins 20 % des revenus de l'organisme.

MODALITÉS

- Prêt entre 5 000 \$ et 20 000 \$ sans intérêt;
- Montant ne pouvant excéder 50 % du coût total du projet;
- Amortissement du prêt sera déterminé en fonction de la capacité de remboursements de l'organisme, mais ne pourra pas dépasser 8 ans.

FONDS POUR ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS (FÉTC)

Ce fonds vise à soutenir temporairement les organismes sans but lucratif qui organisent des événements à caractère touristique et/ou culturel dans la MRC de Beauce-Sartigan par l'injection d'un fonds de roulement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir au moins 2 années d'opération;
- Détenir un avoir net positif;
- Présenter un budget réaliste et viable, et démontrer une capacité de remboursement de la somme empruntée;
- Organiser un événement ayant une portée régionale.

MODALITÉS

- Prêt d'un montant maximum de 25 000 \$, sans intérêt, remboursable en un ou plusieurs versements qui seront déterminés en fonction de la date prévue de réception des sommes à venir. Le contrat précisera les détails;
- Le prêt devra être remboursé maximum 1 an après le déboursé.

FONDS POUR NOUVEAUX ATTRAITS TOURISTIQUES (FNAT)

Ce fonds vise à stimuler le démarrage de nouveaux projets touristiques dans la MRC de Beauce-Sartigan afin de bonifier l'offre actuelle et augmenter le nombre d'attrait sur le territoire. Le fonds se déploie en 2 volets : Concours et Financement.

Projets admissibles :

- Bonifier l'offre touristique actuelle;
- Augmenter le pouvoir d'attraction de la clientèle touristique;
- Servir de levier pour faire avancer d'autres projets;
- Avoir un impact sur l'amélioration des milieux de vie ou la création de richesses;
- Laisser un héritage dans le milieu par la pérennité du projet;
- Avoir un coût de projet minimal de 50 000 \$.

Projets non admissibles :

- Étude de préfaisabilité;
- Commandite d'événements;
- Dépenses d'opérations (ex. : l'édition d'un événement existant).

MODALITÉS DU VOLET 1 : CONCOURS

- Organisation de 2 appels à projets de type concours par année (automne et printemps);
- Un seul projet sera sélectionné à chaque concours. Celui-ci bénéficiera d'une subvention de 25 000 \$ pour la réalisation du projet;
- Un projet non sélectionné lors d'un concours pourra être présenté à nouveau dans une prochaine édition du concours;
- Une entreprise gagnante pourra redéposer pour un nouveau projet lors d'une autre édition du concours;
- Les projets soumis ne devront pas avoir été réalisés. Toutefois, une partie des dépenses pourront avoir été effectuées;
- L'analyse des projets sera faite par un comité stratégique en tourisme, mis sur pied par le CEB, composé d'un membre du CA du CEB, un représentant de la MRC (excluant les élus municipaux), un membre du CA de Destination Beauce, un représentant du secteur de l'hébergement de congrès et un représentant des campings;
- Le comité analysera les projets soumis selon une grille de points. Les projets devront cumuler une note minimale de 80 % pour être finalistes. Le CEB se réserve le droit de ne pas faire de gagnant si la pondération est trop faible.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Mettre en valeur la Beauce et la faire rayonner;
- Augmente l'achalandage touristique en ayant un impact économique significatif par le développement de l'offre de produits et de services touristiques;
- Avoir un impact sur l'amélioration des milieux de vie ou la création de richesses;
- Être novateurs;
- Laisse un héritage dans le milieu par la pérennité de l'attrait;
- Avoir une portée régionale;
- Toucher les secteurs suivants : l'agrotourisme, le plein air, les sports motorisés, l'érable, l'entrepreneuriat, l'hébergement insolite, la valorisation de la rivière Chaudière;
- Avoir un budget réaliste et viable démontrant un coût de projet minimal de 50 000 \$ et une mise de fonds d'au moins 20 %;
- Démontrer la solidité de la structure organisationnelle et de la capacité de réalisation du projet à l'intérieur d'un délai de 12 mois.

Présentation d'une demande d'aide financière :

Dans un premier temps, les promoteurs seront invités à compléter un court questionnaire pour valider l'admissibilité du projet. Si celui-ci correspond bien à l'esprit du concours, le promoteur sera invité à soumettre les documents requis pour appliquer au concours, soit :

- Formulaire de demande d'aide financière qui inclura les points suivants :
 - Présentation du projet;
 - Coût de projet et structure de financement;
 - Budget prévisionnel pour les 3 prochaines années.
- Liste des administrateurs de l'organisme;
- Lettre d'appui du milieu, un atout;
- Résolution autorisant la personne à signer les documents;
- Et autres documents jugés nécessaires.

MODALITÉS DU VOLET 2 : FINANCEMENT

- Prêt sans intérêt pouvant atteindre 25 000 \$;
- Amortissement maximal de 5 ans;
- Remboursable par anticipation sans pénalité;
- Possibilité de moratoire de versements de capital de 6 mois.

Dépenses pouvant être admissibles pour un prêt :

- Dépenses en immobilisations;
- Frais d'études, honoraires professionnels;
- Frais de promotion.

La demande d'aide financière doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Plan d'affaires ou Sommaire de projet;
- États financiers comptables des 3 dernières années;
- États financiers intérimaires les plus récents;
- Budget prévisionnel pour les 3 prochaines années;
- Résolution autorisant la personne à signer les documents;
- Liste des administrateurs;
- Et tout autre document jugé nécessaire.